



Le Maire

DH/MK N° P2009-173

ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
- vu le Code de la Route,
- vu le Règlement Général de la Circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents,
- vu la configuration de la rue de RIMBACH et les excès de vitesse qui y sont constatés,
- vu les risques auxquels sont exposés les piétons dans la traversée de cette rue,

considérant dès lors qu'il importe de recourir à des mesures d'apaisement de la vitesse dans la rue de RIMBACH par la pose d'un ralentisseur de vitesse à hauteur des n° 19-21, afin d'y améliorer les conditions de sécurité, en particulier des usagers les plus vulnérables que sont les piétons et les cyclistes,

arrête

article 1er: La vitesse limite imposée en agglomération est abaissée à 30 km/h dans la **rue de RIMBACH**, à l'approche du ralentisseur de vitesse de type dos d'âne implanté à hauteur des immeubles n° 19-21.

Le Règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg est modifié et complété comme suit :

RUE DE RIMBACH

Ajouter: Réglementation 3.02.06. :
VOIES A VITESSE LIMITEE A 30 KM/H A L'APPROCHE DE
RALENTISSEURS DE VITESSE
- 1 ralentisseur à hauteur des immeubles n° 19-21

article 2: Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par le service compétent de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

article 4: Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police Municipale et du Stationnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 29 décembre 2009

Le Maire
Par délégation,

Signé :
Francis JAECKI
Directeur Général Délégué

Affaire suivie par le **Service Réglementation du Domaine Public et de la Circulation** - DH/MK N° P2009-173